

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2023

Délibération CA_20231215_004

Marchés d'assurances pour les besoins du SDIS - lots n°1 : dommages aux biens mobiliers et immobiliers et n°6 : risques statutaires des agents CNRACL et assimilés

VOTE : adopté à l'unanimité

4 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le choix de la commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2023 ;

Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration et de son premier vice-président ;

DECIDE :

Article unique. Les marchés à passer avec les organismes d'assurance retenus par la commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2023 pour les lots n°1 : dommages aux biens mobiliers et immobiliers et 6 : risques statutaires des agents CNRACL et assimilés, tels qu'indiqués dans l'annexe ci-jointe, sont approuvés et le président, ou son représentant, est autorisé à les signer.

ROUSSEAU Pierre